

# Baccalauréat Professionnel

## Gestion des Milieux Naturels et de la Faune

Le Baccalauréat Professionnel **Gestion des Milieux Naturels et de la Faune** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- L'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de salarié(e) ou responsable dans la gestion et la protection de la nature.
- La poursuite d'études supérieures (BTSA gestion et protection de la nature, BTSA gestion forestière...).

Cette formation donne au titulaire une connaissance du secteur environnemental et des différents milieux. Ce diplôme est en lien avec les collectivités territoriales, les associations, l'entretien des espaces verts, les parcs naturels régionaux.



### ❖ Programme de la formation

Concernant l'architecture de cette option, le Bac. Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune contient les modules suivants :

Module		Intitulé
Modules généraux	MG1	Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (Épreuve E1)
	MG2	L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation actuel (Épreuve E2)
	MG3	Développer son identité culturelle (Épreuve E3)
	MG4	Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales (Épreuve E4)
Modules professionnels	MP5	Raisonner des choix techniques
	MP6	Organiser un chantier de génie écologique
	MP7	Chantiers de restauration des écosystèmes
	MP8	Opérations d'aménagement des milieux naturels
	MP9	Gestion, préservation de la faune et sensibilisation des publics

### ❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4.

Les candidats par correspondance qui doivent passer les modules généraux peuvent toutefois être dispensés de la partie pratique de l'épreuve E4 qui concerne l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

### ❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac. Pro. GMNF, vous devez obligatoirement effectuer un stage d'une durée de 14 à 16 semaines pour les apprenants en formation initiale et 8 à 10 semaines pour apprenants en formation continue professionnelle au sein d'organisations intervenants dans la gestion des milieux naturels et de la faune. Nous vous conseillons de faire la durée maximale.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du CNEAC, car souvent, chaque situation est un cas particulier.

*Remarque : cette durée de stage est à répartir de façon fractionnée ou non sur un an ou deux ans comme vous le désirez en fonction de votre situation professionnelle. Toutefois, il est obligatoire de rester au moins 4 semaines dans une même structure.*

### ❖ Épreuves d'examen

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, écrites et pratiques (EPS) où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients (10 pour les modules généraux et 10 pour les modules professionnels).

Épreuves		Modalité	Coef.	Nature
E1	Approches scientifique et technologique	Écrit 2 heures	3	Épreuve croisant : mathématiques, biologie, écologie, physique et chimie
E2	Culture humaniste	2 Évaluations écrites Histoire / Géographie Français 2 h chacune	3	Histoire/géographie - Mobilisation de connaissances dans un des 4 thèmes du référentiel - Analyse de documents Français - Compréhension d'un texte littéraire - Production d'une argumentation écrite
E3	Inscription dans le monde culturel et professionnel	Oral 30 minutes	2	- 10 mn de présentation de son projet professionnel avec support en français - 10 mn d'échanges sur la présentation - 3 mn de présentation de son projet professionnel en langue étrangère - 7 mn d'entretien en langue étrangère
E4	Engagement dans un projet collectif	Situation d'évaluation pratique 1 (pratique EPS) de 1 h 55  Situation d'évaluation 2 Oral 25 minutes	2	Pratique : le candidat choisit parmi une courte liste de 3 APSA celle dans laquelle il pense avoir le plus de chances de performer. Oral : présentation orale d'un dossier sur la mise en œuvre d'un projet collectif (10 mn de présentation et 15 mn d'échanges avec le jury). <i>Vous pouvez être dispensé(e) de la pratique sur présentation d'une dispense d'EPS.</i>
E5	Raisonner des choix techniques	Écrit 2 h 30	2	Le questionnement est organisé en deux parties correspondant aux capacités évaluées : - Identifier les enjeux de gestion d'un site ; - Envisager des choix de gestion des milieux naturels et de la faune à partir d'un cas particulier.
E6	Expérience en milieu professionnel	Oral 25 minutes 10 mn d'exposé 15 mn d'entretien	3	Cette épreuve s'appuie sur un document écrit rédigé par le candidat, portant sur des situations professionnelles portant sur l'organisation d'un chantier de génie écologique. Ce document écrit comprend 20 pages maximum, sans annexe.
E7	Pratiques professionnelles	Oral 30 mn 30 mn de préparation 10 mn de présentation 20 mn d'entretien	5	L'épreuve a pour support un dossier composé de 4 à 8 fiches techniques (2 pages maximum par fiche) établies par le candidat. Le jury soumet au candidat une question portant sur une situation professionnelle support d'une des fiches constitutives du dossier mais méritant d'être approfondie. Le candidat répond en 10 mn à la question, suivi de 20 mn d'entretien.

## ❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

### ↳ Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

→ une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,

→ et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

## ❖ Conditions et modalités de redoublement

Un(e) candidat(e) ajourné(e) à l'examen peut conserver à sa demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.